

# CONCOURS

## « Jardins et balcons fleuris »

### Commune de Saint-Paul-en-Jarez

## REGLEMENT 2024

Comme chaque année, Saint-Paul-en-Jarez organise son concours des jardins et balcons fleuris. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de la végétalisation et de la qualité du cadre de vie. Il constitue l'opportunité pour chacun de contribuer à l'embellissement de notre ville et à la préservation de la biodiversité.

Il participe aussi à la dynamique de notre commune pour une amélioration du cadre de vie valorisée par le label national « villes et villages fleuris ».

### 1/ Conditions de participation

Le concours est ouvert à **tous les résidents sampoutaires**, locataires ou propriétaires-à l'exception :

- des membres du jury et de leur famille vivant sous le même toit.
- des membres du Conseil Municipal et des membres directs de leur famille vivant sous le même toit.
- des Professionnels (fleuristes, pépiniéristes, horticulteurs, ...) et leur famille vivant sous le même toit.

Pour participer au concours, les jardins, balcons, fenêtres et terrasses doivent être visibles depuis la rue.

Le jury n'entrera pas dans les propriétés et devra pouvoir juger depuis l'espace public.

L'inscription au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### 2/ Catégorie

Une seule catégorie est proposée : jardins, balcons, fenêtres et terrasses.

### 3/ Inscription

La participation au concours est gratuite et l'inscription obligatoire.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 juillet 2024.

Le bulletin d'inscription est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site de la mairie. Il est à retourner dûment complété et signé à l'accueil de la Mairie ou par mail à : [mairie@saint-paul-en-jarez.fr](mailto:mairie@saint-paul-en-jarez.fr)

### 4/ Critères de sélection

Les critères pris en compte par le jury pour départager les participants sont les suivants :

- ✓ Le cadre de vie : Bonne visibilité depuis le domaine public, mise en valeur de l'architecture, éléments disgracieux masqués, aspect général propre
- ✓ L'harmonie : Harmonie des couleurs et des formes, utilisation des volumes et des perspectives (fleurissement suspendu), répartition harmonieuse de l'ensemble.
- ✓ L'entretien : Bon entretien des végétaux
- ✓ La diversité : Recours à de multiples espèces ou essences. Pérennité du fleurissement. Mixité. Utilisation d'annuelles et de vivaces. Fleurs naturelles
- ✓ La créativité : Originalité dans la mise en scène des tableaux végétaux.

### 5/ Composition du jury et les résultats

La visite du jury aura lieu en été.

Le Jury est composé d'élus, de personnalités diverses et du personnel municipal.

A l'issue, les lauréats seront informés par courrier ou par mail.

Selon les critères énoncés dans l'article 4, le jury établit un classement et en est le seul juge.

## **6/ Remise des prix**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou courriel de la date de la remise des prix. Aucune indication quant au palmarès ne sera donnée avant cette date.

Les trois premiers gagnants se verront remettre un bon d'achat en lien avec le jardinage :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 200 €
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 150 €
- 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 100 €.

Tous les inscrits seront récompensés.

Tout lauréat distingué trois années consécutives à la 1<sup>ère</sup> place se verra placé hors concours et sera invité à faire partie du jury.

Les résultats du concours seront publiés sur différents supports de communication.

## **7/ Règlement**

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification sera communiquée au candidat et prendra effet immédiat.

Le présent règlement est tenu à disposition de tout candidat qui en fera la demande auprès de la mairie.

## **8/ Droit à l'image**

L'inscription vaut autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours ainsi que dans le cadre de toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée. Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

